# PROCES-VERBAL

## Du Conseil Municipal du Vendredi 18 Septembre 2026

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice : | 15 |
| Nombre de membres présents : | 14 |
| Nombre de pouvoirs : | 01 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| Date de convocation : 23 mars 2026 | |

L'an deux mil vingt-six, le vendredi dix-huit septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame ELION Virginie, Maire.
Etaient présents : Mme ELION Virginie, M. DUFAY Dominique, Mme LAVERDANT Emilie, M. PAIN Pierre, Mme DÉMERY Annick, M. SABARLY Denis, M. DAUDON Anthony, Mme SAUMON Aurélie, M. DHAENENS Joachim, Mme ABBA Bertille, M. COURTAUD Pascal, Mme MOULINAT Lucie, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :
Absents : Mme LAMOT Annie,
Pouvoirs : Mme TRIBET Aurélie a donné pouvoir à Mme ELION Virginie
Mme SAUMON Aurélie est nommée secrétaire de séance

---

***20261809-001***
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU Mardi 23 juin 2026**

Transmis au contrôle de légalité le 23 septembre 2026

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le procès-verbal de la séance du mardi 23 juin 2026 transmis à chaque conseiller municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du mardi 23 juin 2026 à l'unanimité.

***Mme Lucie MOULINAT arrive à 20 h04***

***20261809-002***
**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE**

Transmis au contrôle de légalité le 23 septembre 2026

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le règlement intérieur de la Médiathèque d'Aigurande adopté en conseil municipal le 6 avril 2017 a besoin d'être modifié sur 2 points : l'accueil des enfants de moins de 14 ans et l'utilisation du réseau Wifi.

*L'article 6bis du chapitre 2 est ajouté au chapitre 2 « inscriptions » afin de préciser que les enfants de moins de 14 ans fréquentant la médiathèque sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal ;

*Une annexe au règlement intérieur convient d'être ajoutée concernant l'utilisation du réseau Wifi de la médiathèque par l'intermédiaire du portail captif UCOPIA ;
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
**ADOPTE** le règlement intérieur modifié de la Médiathèque

***20261809-003***
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE Frédéric Chopin**

Transmis au contrôle de légalité le 23 septembre 2026

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'elle a reçu une demande de subvention de l'association sportive du Collège Frédéric Chopin. Celle-ci représente le collège et donc Aigurande dans les activités sportives départementales. L'association sportive du Collège Frédéric Chopin compte 67 licenciés. Cette aide sert à faire face aux frais de transport et de licences UNSS
Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition de la commission des finances, à l'unanimité
**DECIDE** d'attribuer la somme de 250 € à l'association sportive du collège Frédéric Chopin

***20261809-004***
**ACHAT D'UNE LICENCE IV**

Transmis au contrôle de légalité le 23 septembre 2026

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la propriétaire du bar « Chez la grande » souhaite procéder à la vente de la licence IV attachée à l'établissement à la commune. Afin que la commune ne perde pas cette licence et afin de maintenir une activité économique locale, il est proposé au conseil municipal de l'acquérir pour la somme de 6 500 €
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
**ACCEPTE** d'acquérir la licence IV appartenant au bar « Chez la Grande » ;
**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires pour l'acquisition ;
**FIXE** le montant de l'acquisition de la licence IV à 6 500 €

***20261809-005***
**CESSION D'UN TERRAIN COMUNAL A UN PRIX INFERIEUR A SA VALEUR VENALE AFIN DE FAVORISER L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTE**

Transmis au contrôle de légalité le 23 septembre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision du Conseil d'État du 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles (n° 169473), admettant qu'une collectivité puisse céder un bien à un prix inférieur à sa valeur sous réserve d'un motif d'intérêt général et de contreparties suffisantes ;
Considérant que la commune d'Aigurande est située dans le zonage sous-dotée en termes de présence de médecins, définie par l'ARS ;
Considérant que la commune d'Aigurande ne dispose plus de masseurs-kinésithérapeutes, ce qui porte atteinte à l'accès aux soins de la population ;

Considérant qu'un couple de masseurs-kinésithérapeutes souhaite s'installer durablement sur la commune et construire un cabinet sur un terrain situé dans le lotissement communal ;
Considérant que ce projet répond à un objectif d'intérêt général en contribuant au maintien d'une offre de soins de proximité ;
Considérant que cette cession est consentie en contrepartie des engagements des acquéreurs de construire un cabinet de kinésithérapie et d'y exercer leur activité pendant une durée minimale fixée dans l'acte de vente ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
**APPROUVE** la cession du lot n° 5 du lotissement communal à M. Augustin JULIEN et Mme Léonie CHASTANG au prix de 1€ symbolique ;
**PRECISE** que l'acte authentique comportera notamment :

- une obligation de construire le cabinet dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte ;
- une obligation de maintenir une activité de kinésithérapie sur la commune pendant une durée minimale de dix ans ;

- le versement à la commune la somme de 11 964 € (997m² à 12€ le m²) correspondant à la valeur du bien en cas de non-respect de ces engagements ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession.

***20261809-006***
**DEPART D'UNE ETAPE DE LA COURSE CYCLISTE « PARIS-NICE »**

Transmis au contrôle de légalité le 23 septembre 2026

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le département de l'Indre va accueillir le départ d'une étape de la course cycliste « Paris-Nice » en mars 2027.
Le Directeur de l'organisation (Amaury Sport Organisation) M. Christian Prudhomme a choisi la commune d'Aigurande pour organiser le départ de la 3ème étape le Mardi 9 Mars 2027.
Le coût pour le Département de l'Indre est de 25 000 € HT.
La commune participera à hauteur de 30 % du montant HT soit 7 500 €. Le Département prenant le solde à sa charge.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
**ACCEPTE** d'accueillir le départ de la 3ème étape du « Paris-Nice » ;
**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires pour l'organisation de ce départ ;
**FIXE** le montant de la subvention versée à Amaury Sport Organisation à 7 500 €

***20261809-007***
**PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025**

Transmis au contrôle de légalité le 23 septembre 2026

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :
**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

***20261809-008***
**PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025**

Transmis au contrôle de légalité le 23 septembre 2026

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :
**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Affaires diverses :**

Madame Le Maire expose 3 projets sur la commune d'Aigurande :

- Une DP a été déposée par la générale du soleil pour l'installation d'un système de stockage électrique par batterie aux pilardières (parcelle C285)
- Un PC a été déposé par Wattmen pour l'installation d'une centrale de stockage route du Gachet (parcelle B515)
- Un projet d'installation d'un système de stockage électrique par batterie route de La Châtre (zone UB – zone urbaine). Ce projet appelle de la part des conseillers un refus car il est en zone UB, zone de construction d'habitations.

**QUESTIONS POSEES à Madame le Maire**

**Néant**

La séance est levée à 20H45

**Le Maire**
**Virginie ELION**

MAIRIE D'AIGURANDE
36140

**La Secrétaire de séance**
**Aurélie SAUMON**